

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 67, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le jeudi 2 octobre 2025 à 19 heures, au lieu ordinaire des sessions, soit à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de démolition du bâtiment situé au 67, rue de l'Hôtel-de-Ville. En vertu de l'article 2 du Règlement de démolition numéro 278-2019, l'immeuble concerné est assujéti au Règlement considérant qu'il est situé en zone H-19, soit en zone assujétié au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 275-2019.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande soit à la séance du conseil du jeudi 2 octobre 2025 ou soit par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec, et ce, avant le 2 octobre 2025.

Un certificat d'autorisation devient nul si une des conditions suivantes est rencontrée :

- 1) Les travaux n'ont pas débuté et ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le conseil;
- 2) Les Règlements de la Ville de Warwick ou les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
- 3) Le requérant ne respecte pas les conditions imposées à l'émission du certificat d'autorisation.

Aussi, toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville, soit au plus tard le jeudi 2 octobre 2025, par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 22^e jour de septembre 2025.



Karine Larose,
Greffière